



# NOTE D'INFORMATION

---

## PARTICIPATION DES EQUIPES DE COOPERATION TERRITORIALE

---

La Coopération Territoriale (CT) est une équipe de Coopération Territoriale constituée de licenciés de deux associations sportives minimum qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à un niveau déterminé.

Le dossier de demande sera examiné par le C.D.13.

Les licencié-e-s évoluant au sein d'une équipe de la Coopération Territoriale continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine et peuvent donc continuer à jouer dans une équipe de leur association sportive dans la limite du nombre de matches autorisés par week-end – et constituent l'équipe de coopération territoriale sans restriction ni quota sous réserve des dispositions de l'article 311-3 des règlements généraux de la F.F.B.B.

### CONDITIONS

1 – Une équipe de Coopération Territoriale peut être constituée entre associations sportives pour participer au championnat départemental seniors ou jeunes ou en championnat Ligues Jeunes seulement, selon les conditions particulières fixées par **§ Formalités et procédure et Modalités sportives.**

### FORMALITES ET PROCEDURE

La demande de création d'une équipe de Coopération Territoriale s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès du Comité Départemental ou de la Ligue en fonction du niveau auquel la Coopération Territoriale va s'engager.

**Les associations de Coopération Territoriale n'ont pas la personnalité juridique.**

**Une convention de Coopération Territoriale détermine les relations entre les associations membres.**

**Elle devra être annexée avec la demande de création de la Coopération Territoriale.**

Cette convention définira l'association gestionnaire, le correspondant, la couleur des maillots.

Au regard du statut de l'arbitrage, les associations sportives qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUTES en règle, sauf si l'une des associations sportives, capable de respecter l'article 1 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipe de l'Union ou de Coopération Territoriale.

Toute sanction infligée à ou aux associations(s) sportive(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de Coopération Territoriale.

## **MODALITES SPORTIVES**

L'équipe de Coopération Territoriale est gérée par une seule association sportive laquelle est nommément désignée sur la convention et lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire.

Une équipe de Coopération Territoriale ne peut être composée que de licenciés des associations sportives constituant la Coopération territoriales (Licences JC, JC1, C2, JT).

Elle est soumise, sauf exception, aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Si dans le cadre d'un Projet s'inscrivant dans le temps (3 ans), il était créé plusieurs équipes de Coopération Territoriale dans la catégorie « Seniors » et/ou « Jeunes », par les mêmes associations sportives, ces équipes sont considérées comme les équipes d'une même structure et doivent répondre aux règles sur les « Brûlés » et les équipes « personnalisées ».

En cas de rupture de la convention entre les associations sportives composant la coopération territoriale, avant le terme prévu – forfait général ou de fin anticipée – les associations sportives ne seront plus autorisées à représenter un dossier – quelque soit le partenaire – avant un délai de trois ans. Une pénalité financière sera appliquée « Forfait Général ».

Au terme de la convention en cas de non reconduction de l'équipe de coopération territoriale les droits sportifs seront attribués à l'Association (stipulé) dans l'article 7 de la convention – sauf exception validée après étude par le C.D.13.

## **SOLIDARITE FINANCIERE**

L'équipe de Coopération Territoriale est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'équipe de coopération territoriale, les associations sportives la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.